

"J'aime mon Pédiatre"

Les pédiatres appellent les Français à venir témoigner leur soutien contre le projet de loi de santé 2014 qui vise à instaurer le médecin traitant dès l'enfance

Les pédiatres français s'opposent à la proposition faite au gouvernement d'imposer le choix d'un médecin traitant pour les enfants de 0 à 16 ans. Ce projet est celui d'un seul syndicat de médecins généralistes, non majoritaire. Il ne doit pas s'inscrire dans la future loi de Santé qui sera présentée le 17 juin par Marisol Touraine, ministre des Affaires sociales et de la Santé.

La santé des enfants est une préoccupation essentielle. Les parents doivent garder le libre choix de consulter un pédiatre ou un médecin généraliste, en fonction des besoins de leur enfant et des disponibilités des professionnels de proximité.

Dans l'intérêt de la santé des enfants, le Conseil National Professionnel de Pédiatrie (CNPP), représentant l'ensemble de la pédiatrie, préconise donc le maintien d'un accès libre à la consultation pédiatrique et le développement d'une collaboration flexible et réfléchie, entre pédiatre hospitalier, pédiatre de ville, médecin généraliste, médecin de PMI ou de l'éducation nationale dans le parcours de soins de l'enfant.

Aujourd'hui, les pédiatres appellent tous les Français à venir témoigner de leur soutien sur le site Jaimemonpediatre.com et sur les réseaux sociaux ([Facebook](#) et [Twitter](#)).

Les pédiatres français opposés à l'obligation du médecin traitant pour l'enfant

Les parents d'un enfant, de sa naissance à ses 16 ans, n'ont pas à désigner de médecin traitant. Ils peuvent librement décider à tout moment du médecin qu'ils vont consulter, sans pénalité financière liée au parcours de soins. Pour permettre cela, la Loi relative à la politique de santé publique votée en 2004 avait volontairement exclu l'enfant de cette obligation.

Cette loi va être rediscutée très prochainement. Le CNPP ne souhaite pas que le projet d'instaurer le médecin traitant dès l'enfance figure dans le projet de loi de santé 2014.



L'ensemble des pédiatres français **défendent le maintien du libre accès actuel**, pour tous les enfants. À tout moment, les parents doivent pouvoir conserver le choix de consulter le pédiatre pour assurer le suivi de leur enfant, mais aussi dans des situations particulières liées à son développement, son comportement, ou une maladie.

Contacts Presse : Agence Passerelles

Anne Laure Guillaume & Isabelle Latour-Gervais - Tél. 05 56 20 66 77 - Mail : afpa@passerelles.com

L'enfant n'est pas un adulte en miniature

Le pédiatre est un médecin spécialiste de l'enfant de 0 à 18 ans. Il a une expertise du suivi de l'enfant reposant sur 4 ans de formation initiale, un exercice, une expérience et une formation continue consacrés exclusivement à cette tranche d'âge. Alors que les DES* de médecine générale ne bénéficient que d'un stage hospitalier de 3 à 6 mois qui n'est pas obligatoire (donc pas toujours réalisé). **L'expertise pédiatrique s'applique au développement de l'enfant, à la prévention, au dépistage précoce et à la prise en charge de ses maladies de 0 à 18 ans.**

L'enfant n'est pas un adulte en miniature, son suivi ne peut être calqué sur celui de l'adulte dont le parcours de soins est coordonné par un médecin qui l'adresse ponctuellement en fonction d'une pathologie vers le spécialiste concerné. L'enfant évolue en permanence, sa prise en charge doit être beaucoup plus globale. Ses besoins spécifiques du fait de son développement et de son évolution dans son environnement familial, scolaire et social doivent être pris en considération.

* Diplôme d'Études Spécialisées

Les risques du parcours de soins avant 16 ans

Pour le Conseil National Professionnel de Pédiatrie (CNPP), représentant l'ensemble de la pédiatrie, instaurer un parcours de soins pour les enfants, c'est :

- Enfermer le suivi de l'enfant chez son médecin traitant et figer sa prise en charge. Les parents n'auront plus la liberté de consulter librement le médecin de leur choix, généraliste ou spécialiste, en fonction des besoins spécifiques de leur enfant et des possibilités locales.
- Créer une médecine à deux vitesses, source d'inégalités pour les plus défavorisés en raison de la baisse du remboursement pour les consultations chez le pédiatre ou un autre spécialiste dès lors que l'enfant n'est pas adressé par le médecin traitant (*voir Ameli – [Remboursement hors du parcours de soins coordonnés](#)*).
- Engendrer des coûts supplémentaires pour la sécurité sociale avec la création de cartes vitales pour tous les enfants de moins de 16 ans et l'augmentation du nombre de doubles consultations généraliste/spécialiste.

L'appel à soutien "J'aime mon pédiatre"

Le Conseil National Professionnel de Pédiatrie (CNPP) invite les Français à venir témoigner de leur soutien pour la santé des enfants :

« Une histoire, une anecdote... Racontez-nous comment votre pédiatre vous a guidé, accompagné, soigné pendant votre jeunesse ou à l'occasion de celle de vos enfants. »

Site Internet : Jaimemonpediatre.com

Page Facebook : <https://www.facebook.com/jaimemonpediatre>

Twitter : [@Avecmonpediatre](#) - #jaimemonpediatre



À propos

Le Conseil National Professionnel de Pédiatrie (CNPP) rassemble l'Association Française de Pédiatrie Ambulatoire ([AFPA](#)), le Collège National des Pédiatres Universitaires ([CNPU](#)), le Collège des pédiatres des hôpitaux généraux ([COLPHEGE](#)), la Société Française de Néonatalogie ([SFN](#)), la Société Française de Pédiatrie ([SFP](#)), le Syndicat national des médecins de Protection maternelle et Infantile ([SNMPMI](#)), le Syndicat National de Pédiatres Français ([SNPF](#)), et le Syndicat national des pédiatres des établissements hospitaliers ([SPNEH](#)).

Contacts Presse : Agence Passerelles

Anne Laure Guillaume & Isabelle Latour-Gervais - Tél. 05 56 20 66 77 - Mail : afpa@passerelles.com